

n° 1545

n° 1400 des Enquêtes

Declaracion Revendication du nom Puoiho, cultivateur, domicilié à Romarave.

Le sieur Puoiho, s'est présenté ce jour vingt huit mai mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre "Puhaleto" sise à Romarave d'une contenance de Cinquante ares, plantée de Cocotiers et maïs. Bornée au Nord par la rivière Uha, au sud par la terre Fautase, à l'Est par Tavaucho, à l'Ouest par Keko.

Le sieur Puoiho, ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instigation d'une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps. Par ces motifs.

arrêtons La terre "Puhaleto" sise à Romarave ci-dessus désignée, appartient au nommé Puoiho.

Fait et acte à Omba, le huit avril mil neuf cent cinq. Le membre de la Commission

*[Signature]*

n° 1546

n° 1402 des Enquêtes

Declaracion Revendication du nom Gilmore Hilario, cultivateur, domicilié à Romarave.

Le nommé Gilmore Hilario, s'est présenté ce jour vingt huit mai mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre "Gaaotio" sise à Romarave, d'une contenance d'un hectare, en grande partie plantée de Cocotiers et maïs. Bornée au Nord par Papiis, au Sud par la rivière Uha, à l'Est par Sakiatetua, à l'Ouest par un ruisseau.

Le sieur Hilario, ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instigation d'une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps. Par ces motifs.

arrêtons La terre "Gaaotio" sise à Romarave, ci-dessus désignée, appartient au nommé Gilmore Hilario.

Fait et acte à Omba, le huit avril mil neuf cent cinq. Le membre de la Commission

*[Signature]*

n° 1547

n° 1402 des Enquêtes

Declaracion Revendication du nom Poeeinui, cultivateur, domicilié à Romarave.

Le sieur Poeeinui, s'est présenté ce jour vingt huit mai mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre "Poeeinui" sise à Romarave d'une contenance de Cinquante ares, plantée de Cocotiers et maïs. Bornée au Nord par la rivière Uha, au sud par la terre Fautase, à l'Est par Tavaucho, à l'Ouest par Keko.

Le sieur Poeeinui, ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instigation d'une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps. Par ces motifs.

arrêtons La terre "Poeeinui" sise à Romarave ci-dessus désignée, appartient au nommé Poeeinui.

28